Règles d'utilisation de la marque BCI

Comment utiliser nos marques de certification



1. Droits d'usage:

La marque a pour objectif de certifier les domaines et secteurs des systèmes de management de la qualité, sécurité, environnementale, services compétences, Qualiopi.

- Toute entité morale (entreprise ou collectivité...) certifiée, selon <u>le processus de certification doc n°D04</u>, peut utiliser, dès l'effet de certification un ou plusieurs logotypes de la marque BCI, à condition de respecter les exigences de ce présent document.
- Toute entité qui respecte les accords contractuels avec BCI,

2. La marque BCI

2.1 Elle est représentée par les différents logotypes suivants :









Le référentiel ISO 9001 recherche la satisfaction de vos clients par la mise à disposition de produits et services conformes à leurs attentes. La performance organisationnelle est recherchée par l'optimisation des ressources, dans le but d'atteindre les objectifs de la direction (Stratégie, maîtrise des coûts...)

Cette norme internationale prend en compte les principes de management de la norme ISO 14001 mais introduit votre engagement à identifier, évaluer les impacts environnementaux. Vous devez mettre en place des objectifs et cibles à travers un programme environnemental vous permettant de réduire voire supprimer les impacts environnementaux de votre société

La norme ISO 45001 est un référentiel sur la santé et sécurité au travail. Elle vous demande d'identifier vos dangers et mettre en place une démarche proactive pour prévenir les risques. Ce référentiel rejoint la structure HLS des normes ISO 9001 et 14001.

L'ISO 26000 est une évaluation et vise à fournir un engagement de responsabilité sociétal dans le cadre d'une démarche de développement durable.

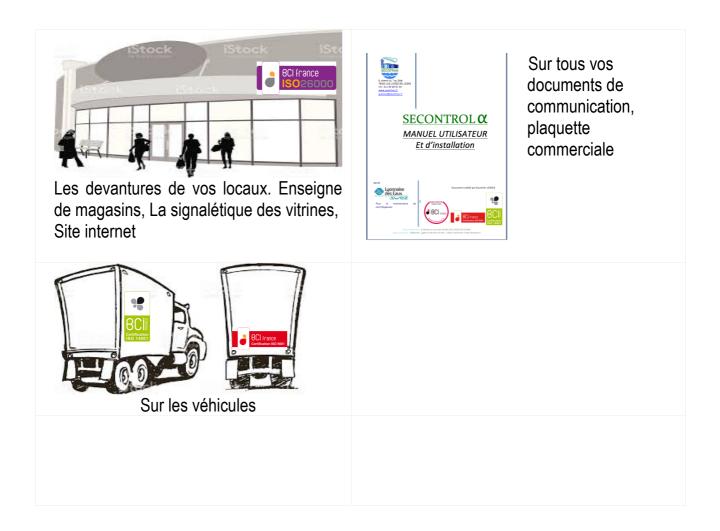
Il est interdit dans la communication d'utiliser le terme « certification ». Utiliser plutôt le mot « évaluation ». exemple 'notre entreprise a été évaluée ISO 26000 ».

IMPORTANT

La charte graphique doit être respectée. Vous pouvez agrandir ou diminuer la marque de manière proportionnelle. Le logo doit rester lisible et homothétique à l'original

2.2 Règles générales d'utilisation :

Le client certifié peut apposer la marque BCI sur tout support qui ne concerne pas le produit fini, exemple sur :



2.3 Interdiction d'utilisation et autorisation exceptionnelle:



Vous devez vous conformer à nos exigences de certification lorsque vous faites référence au statut de la certification dans vos moyens de communication, tels qu'internet, brochures ou publicité et autres documents :

- ✓ La présentation ne doit pas porter à confusion sur la portée de certification et l'entité bénéficiaire,
- ✓ Ne faire aucune déclaration trompeuse concernant la certification,
- √ N'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie,
- ✓ Cesser, en cas de suspension ou de retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié, comme exigé le BCI
- ✓ Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification,
- ✓ Ne pas laisser utiliser la référence à la certification de votre système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est approuvé par BCI,
- ✓ Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification, et
- ✓ Ne pas utiliser la certification de façon que cela puisse nuire à la réputation de BCI et/ou que le système de certification compromette la confiance que lui accorde le public.

CAS DES ACTIVITÉS LABORATOIRES



Si votre activité possède un laboratoire d'étalonnage ou d'essai, son accréditation n'est pas équivalente à votre entreprise certifiée. Vous ne pouvez pas apposer la marque de certification ISO sur les rapports d'étalonnage ou d'essai. Car ce ne sont pas les mêmes normes. Un laboratoire c'est généralement une accréditation selon la Norme SO 17025 ou BPL (Bonne Pratique Laboratoire) car c'est une compétence et des moyens qui sont certifiés.

SURVEILLANCE

La surveillance des points énumérés ci-dessus s'effectue lors des audits de suivi et les autres moyens mis en place : écoute rapprochée, audit inopiné (si option validée)...

2.4 Cas de suspension, réduction ou retrait

Suspension:

Votre certificat est suspendu, par exemple, dans les cas où

- √ votre système de management certifié a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification, y compris l'exigence relative à l'efficacité du système de management,
- ✓ le client certifié n'a pas permis la réalisation des audits de surveillance ou de renouvellement de la certification selon la périodicité requise, ou
- ✓ si l'organisme certifié a volontairement demandé une suspension temporaire.
- ✓ Tout manquement à la résolution des problèmes dans le délai établi par BCI doit donner lieu au retrait ou à la réduction du périmètre de la certification.

Lorsqu'elle est suspendue, la certification est provisoirement invalidée. Nous procédons à la modification du contrat notamment la résiliation en vous transmettant <u>un courrier d'explication</u>. Vous devez expressément s'astreindre de toute promotion de sa certification. BCI rend accessible au public le fait de toute suspension de certification et prend toute autre mesure qu'il juge nécessaire.

Réduction du périmètre

BCI France peut également réduire votre périmètre de certification si vous manquez constamment ou gravement au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification.

Sur simple demande d'un tiers, BCI France peut indiquer le statut de la certification du système de management d'un client, comme étant suspendue, retirée ou réduite, <u>un courrier en accusé de réception</u> sera émis.

Retrait du certificat

Votre certificat est retiré, lorsque :

- ✓ Délai de suspension est dépassé,
- ✓ Toute décision motivée de la direction suite par exemple à une plainte ou autre

Le client reçoit un courrier détaillé et motivé précisant l'invalidité du certificat et la procédure à suivre concernant le respect de la marque. Il est également informé qu'il ne pourra présenter une nouvelle demande certification initiale qu'après une période écoulée de 6 mois.

2.5 Droit de propriété

Reste les propriétés de BCI France la liste non exhaustive suivante :

- ✓ Margue, BCI France
- ✓ Ses logos de certification
- ✓ Marque de certification de compétence,
- ✓ Marque qualité d'un produit

Tous les documents y compris, sans que cela soit limitatif, les rapports et certificats fournis pas B.C.I et les droits d'auteur qu'ils contiennent sont et resteront sa propriété et le Client ne devra pas modifier ou présenter de manière inexacte le contenu de ces documents de quelque manière que ce soit.

L'utilisation du nom de société BCI ou de toute marque déposée à des fins publicitaires n'est pas autorisée sans l'accord préalable écrit de BCI.

BCI France se réserve le droit de demander à toute personne ou entité de mener une action corrective, ou décider de la suspension ou le retrait du certificat, la publication de l'infraction et, si approprié, une action en justice.

3. Règles d'utilisation du certificat

Le(s) certificat(s) obtenu(s) est délivré selon un nombre d'exemplaires convenu dans le contrat de certification. Le certificat porte un holographe pour confirmer la qualité originale du document. L'entité bénéficiaire peut faire des copies du certificat pour un affichage interne.

Les impressions supplémentaires des originaux sont exclusivement réalisées par BCl selon la tarification en vigueur.

L'affichage ne doit s'effectuer que sur le périmètre de certification.

Entités multi-sites

L'entité certifiée ne doit utiliser la marque de certification que sur les sites certifiés.

Groupe et filiales

Lorsqu'une filiale est certifiée, la communication ne doit en aucun cas laisser penser que le groupe, ou autre filiale, membre du groupement est certifié.

Lorsque le groupe est certifié cela signifie que toutes les filiales ont fait l'objet d'une certification identique au groupe.

4. Règles d'utilisation de la marque d'accréditation

Dans le cadre de votre communication, BCI vous autorise à faire référence à son accréditation. Les règles à suivre sont les suivantes :

4.1 Droits d'usage du logo Cofrac

L'usage du logo Cofrac seul est réservé au Comité Français d'Accréditation, par exemple sur les attestations d'accréditations et les courriers échangés, et à ses évaluateurs, dans le cadre exclusif des missions d'évaluation qui leur sont confiées. **Vous ne pouvez donc pas l'utiliser tout seul.**

4.2 Droits d'usage des marques d'accréditation

Les marques d'accréditation sont utilisables par BCI accrédité, uniquement en relation avec les activités objet de sa portée d'accréditation, dans la mesure où l'accréditation est en vigueur. **Portée d'accréditation disponible sur** www.cofrac.fr

Le droit d'usage des marques d'accréditation accordé à BCI ne peut être transmis par ce dernier à un tiers ni à titre gratuit ni à titre onéreux.

BCI ne doit pas émettre hors accréditation des certificats relevant de prestations dans sa portée d'accréditation.

Cas des clients de BCI:

BCI peut autoriser ses clients à faire référence à son accréditation par d'autres moyens que la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

- La marque d'accréditation ne doit être reproduite qu'en combinaison avec le logo ou le nom de BCI (ou sa marque de certification concernée, le cas échéant), à proximité immédiate et visible simultanément, la marque d'accréditation étant reproduite dans des proportions inférieures à celles du logo de BCI ou de sa marque de certification concernée.
- Une entreprise certifiée ne doit être autorisée à reproduire la marque d'accréditation que si le certificat délivré sous accréditation est en cours de validité.
- Une entreprise dont le système de management est certifié par BCI ne doit pas être autorisée à reproduire la marque d'accréditation sur les produits (y compris leurs emballages).

5. Règles de reproduction de la marque d'accréditation par BCI

5.1 Règles générales

La présentation des documents où est reproduite la marque d'accréditation ne doit prêter à confusion ni sur l'entité bénéficiaire de l'accréditation, ni sur la portée de l'accréditation, ni sur le ou les site(s) couvert(s) par l'accréditation, ni sur l'état de validité de l'accréditation. De même, les supports utilisés doivent toujours se rapporter sans ambiguïté à l'entité accréditée.

La marque d'accréditation doit toujours être reproduite avec les éléments suivants :

- a) le logo de BCI ou son nom (tel qu'il est désigné dans l'attestation d'accréditation) ;
- b) son ou ses numéros d'accréditation :
- c) une référence à sa portée d'accréditation :
- « Portée disponible sur www.cofrac.fr » ou,

Ces différents éléments doivent être visibles simultanément, sur une même page, quel que soit le support ou document utilisé (écrit, électronique ou audiovisuel). Les éléments b) et c) doivent être accolés à la marque d'accréditation.

La marque d'accréditation reproduite doit respecter les exigences de la charte, être homothétique à l'original et être lisible.

La marque d'accréditation doit être reproduite dans des dimensions (surface) inférieures à celles du logo (ou à défaut, du nom) de l'OEC. La mise en page ne doit pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document. Il s'agit bien de BCI.

La reproduction en relief ou à partir de tampons encreurs est autorisée dès lors qu'elle respecte les règles définies dans le présent document.

La marque d'accréditation ne peut être reproduite sur des documents de BCI que s'ils se rapportent au moins en partie à des activités dans sa portée d'accréditation.

Lorsque le support sur lequel est reproduit la marque traite à la fois d'activités couvertes par l'accréditation et d'activités non couvertes par l'accréditation, il doit permettre de distinguer aisément les activités accréditées des autres activités. Par exemple, «Seuls les résultats précédés du signe * sont couverts par l'accréditation » peut être employée.

Lorsque les documents et supports de communication de BCI accrédité portent une marque commerciale ou une référence d'appartenance à un groupe/groupement/réseau, l'apposition de la marque d'accréditation ne doit pas laisser penser, par exemple par le positionnement ou les dimensions des logos, que l'accréditation est associée à la marque commerciale ou au groupe/groupement/réseau dans son ensemble.